

## Nouvelle rentrée pour 25 Infirmiers de Pratique Avancée en Normandie

Mardi 7 janvier, les 25 étudiants de la 2<sup>ème</sup> promotion normande d'Infirmiers en Pratique Avancée (IPA) ont effectué leur rentrée à l'UFR Santé de l'Université de Caen Normandie. Développée par les Universités de Caen et de Rouen, co-accréditées, avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie, cette formation de grade master permettra à ces infirmiers expérimentés de compléter leur formation par ce cursus de 2 ans et d'obtenir leur diplôme d'Etat en 2021. En dotant les infirmiers de compétences élargies, ce nouveau dispositif contribue à réduire les délais d'attente, améliorer la prise en charge des patients et libérer du temps médical.

Prévue par la loi de modernisation du système de santé, La pratique avancée apporte une nouvelle réponse pour accompagner l'évolution des besoins de santé de la population, notamment ceux liés aux maladies chroniques et au vieillissement. Pour la profession d'infirmier, elle est réglementée depuis juillet 2018. La formation est proposée dans 16 universités réparties dans 8 régions, dont la Normandie. L'admission en cursus universitaire est réalisée en deux temps, avec une sélection sur dossier, suivi d'un entretien oral avec un jury pluriprofessionnel. Tout infirmier diplômé d'Etat peut se présenter à la sélection, mais ne pourra exercer en tant qu'IPA qu'après 3 années d'exercice professionnel en tant qu'IDE.

A l'issue de 2 ans de formation, l'infirmier de pratique avancée (IPA) disposera de compétences élargies. Au sein d'une équipe pluriprofessionnelle, coordonnée par le médecin traitant, l'IPA contribuera à l'amélioration des parcours de soins des patients, entre les soins de premier recours, les médecins spécialistes, le secteur médico-social et le secteur sanitaire, en développant la concertation entre professionnels de santé. Dotés de compétences élargies, ces nouveaux IPA pourront renouveler, adapter des traitements existants, prescrire des examens en lien avec la prise en charge, des médicaments non soumis à prescription médicale obligatoire, assurer une surveillance clinique, mener des actions de prévention ou de dépistage. Il pourra exercer en maison ou pôle de santé pluridisciplinaire, en communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS), en établissement sanitaire ou médico-social.

Pour cette 2<sup>ème</sup> rentrée, parmi les 25 candidats retenus pour intégrer le cursus, 21 sont normands (4 du Calvados, 3 de l'Eure, 1 de la Manche, 1 de l'Orne, 12 de Seine-Maritime). Parmi eux, 17 sont salariés et 4 exercent en libéral. Après une 1<sup>ère</sup> année de tronc commun, les étudiants bénéficieront en 2<sup>ème</sup> année d'un cursus par filière. En Normandie, trois orientations sont proposées : «Oncologie et hématologie» (choisie par 3 étudiants cette année), «Pathologies chroniques stabilisées, prévention et poly pathologies courantes en soins primaires» (11 étudiants) et, nouveauté de cette rentrée, «Psychiatrie et Santé Mentale » (7 étudiants).

L'an passé, les étudiants de la 1<sup>ère</sup> promotion d'IPA de Normandie ont débuté leur master en janvier : ils seront diplômés à la fin décembre 2020 et pourront débuter leur activité en pratique avancée.

Pour plus d'information : <https://www.normandie.ars.sante.fr/la-formation-dinfirmier-de-pratique-avancee-ipa-en-normandie>

---

### Contacts presse

ARS de Normandie : Hélène MULLER - 02 31 70 97 63 - [ars-normandie-communication@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-communication@ars.sante.fr)

Université de Caen Normandie : Linda ORTHOLAN - 02 31 56 53 71 - [communication@unicaen.fr](mailto:communication@unicaen.fr)

Université de Rouen Normandie : Camille PESNEL - 06 74 02 99 66 – [presse@univ-rouen.fr](mailto:presse@univ-rouen.fr)

Les informations recueillies par le service communication font l'objet d'un traitement informatique destiné à la diffusion de communiqués de presse aux médias. Les données sont conservées tant que le média sollicite l'ARS. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Libertés ⇒ [ars-normandie-juridique@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-juridique@ars.sante.fr)